

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 SEPTEMBRE 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Conventions de
partenariat avec le
MLSGP78 et le club
d'escrime de Saint-
Germain-en-Laye dans le
cadre du Projet Educatif
Territorial**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2014
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 26 septembre 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis FRINQUESSE

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre deux mille
quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY,
Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur
AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY,
Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur
BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC,
Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT,
Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame
PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA,
Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH,
Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame
VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur
LAZARD*, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE,
Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame
SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur LAZARD quitte la salle à 21h40 (présent pour le
dossier 14 G 00, le procès-verbal de la séance du 10 juillet
2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14
G 01, 14 G 02, 14 G 03, 14 G 04a, 14 G 04b, 14 G 04c et 14 G
05)

Avaient donné procuration :

Monsieur PRIoux à Monsieur PIVERT
Madame AGUINET à Madame de CIDRAC
Madame LANGE à Madame BOUTIN
Madame DUMONT à Madame GOMMIER

Secrétaire de séance :

Madame MACE

N° DE DOSSIER : 14 G 02

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE MLSGP78 ET LE CLUB D'ESCRIME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Madame HABERT-DUPUIS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a prévu l'organisation d'ateliers péri-éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires autour de cinq thématiques : Culture, Sport, Nature, Vie citoyenne et Numérique.

Le Projet Éducatif Territorial adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 mai 2014 formalise la démarche partenariale entre les différents acteurs de l'éducation pour proposer à chaque enfant scolarisé un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Dans ce cadre, le club de Rugby Maisons-Laffitte Saint-Germain Poissy 78 et le Club d'Escrime de Saint-Germain-en-Laye proposent de mettre à disposition de la Ville des éducateurs spécialisés et le matériel nécessaire à l'activité. Ce partenariat entre la Ville et ces deux associations sportives permet aux élèves des écoles de bénéficier d'une initiation au rugby et à l'escrime par des professionnels diplômés.

Il convient de signer une convention entre la Ville et les deux associations afin de fixer les obligations réciproques. Ces conventions prévoient notamment le versement d'une subvention annuelle de 6 480 € à chacune des associations en contrepartie de la prestation fournie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions entre la Ville et le club de Rugby Maisons-Laffitte Saint-Germain Poissy 78 ainsi que le Club d'Escrime de Saint-Germain-en-Laye telles qu'annexées à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**Convention d'animation
dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)
avec le club de Rugby Maisons-Laffitte Saint-Germain Poissy 78
Année 2014/2015**

Entre les soussignés :

Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye
D'une part,

Et

Monsieur Jérôme ALBOUY, président de l'association MLSGP78
D'autre part,

Contexte

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans l'enceinte des écoles publiques de la Ville entre 15h00 et 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T).

Ce P.E.D.T vise à associer l'ensemble des acteurs locaux, et notamment les acteurs du monde associatif. Dans ce contexte, il est fait appel aux compétences associatives pour aider la Ville à mettre en place des activités.

Les actions menées sur le temps du P.E.D.T sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ultérieurement ou non à compléter leur pratique en intégrant le monde associatif.

1. Présentation de l'association

Le club de Rugby Maisons-Laffitte Saint-Germain Poissy 78 (MLSGP78) a été créé, en 1999, en regroupant les clubs de rugby des Villes de Maisons-Laffitte, Saint-Germain-en-Laye et Poissy. Il dispose notamment d'une école de rugby qui rassemble environ 300 enfants dans des catégories allant de 6 ans à 14 ans. Environ 160 enfants sont scolarisés dans les écoles primaires et près de 25% dans celles de Saint-Germain-en-Laye.

L'école de rugby du MLSGP78 est labellisée par la fédération française de rugby.

2. Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de découverte de pratiques sportives, culturelles ou de loisirs.

L'objectif est de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de découvrir en toute sécurité la pratique du jeu de rugby et les valeurs qui y sont attachées.

Des ateliers ludiques seront proposés aux enfants pour leur permettre de découvrir :

- Les règles élémentaires du jeu,

- Le maniement du ballon,
- Le jeu en petites équipes,
- Les valeurs véhiculées par le rugby (esprit d'équipe, solidarité, fraternité).

Tout contact appuyé (plaquage, rafut) sera exclu et le rugby pratiqué sera du jeu « à toucher ».

3. Conditions de mise en œuvre de l'activité

Les séances sont réparties sur des périodes de vacances à vacances. A l'issue de chaque période, un nouveau groupe est constitué. Un enfant est invité à participer à une seule période d'animation au cours de l'année.

Au total, sur l'année, il convient de prévoir au maximum 216 heures d'intervention (base de 6 heures par semaine, 36 semaines scolaires).

Un calendrier des écoles où l'éducateur doit intervenir sera transmis au moins une semaine avant le début de chaque période. Ses interventions seront organisées dans deux écoles différentes (lundi/jeudi et mardi/vendredi) chaque semaine.

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la Ville, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la Ville.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

4. Moyens et locaux

L'association MLSGP met à disposition de la Ville un éducateur diplômé ayant l'habitude d'enseigner à des enfants âgés de 6 à 10 ans. Le nombre d'enfants sous la responsabilité de l'éducateur sera conforme aux normes imposées par la réglementation.

L'association s'engage à fournir le matériel nécessaire aux ateliers, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation. Ce matériel sera constitué de ballons, chasubles, plots ... Dans la mesure du possible, un local de rangement sera mis à la disposition de l'éducateur.

La Ville met à disposition de l'association des locaux scolaires ou périscolaires, partagés avec le reste des groupes d'enfants participant aux activités péri-éducatives. Les installations sportives situées aux abords immédiats pourront être utilisées. Sauf cas exceptionnel (organisation d'un challenge inter-écoles par exemple), il n'est pas envisagé de transport vers des installations situées à distance.

Les exercices et jeux organisés seront adaptés aux lieux et surfaces afin de préserver l'intégrité physique des enfants.

5. Responsabilités

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec un éducateur qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés aux installations de la Ville et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité de la Ville. C'est l'assurance de la Ville qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'association seront couverts par l'assurance de l'association, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. A ce titre, l'attestation d'assurance de l'association sera transmise à la Ville avant la signature de la convention.

L'association s'engage à solliciter l'intervention d'un éducateur compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. L'éducateur est invité à prendre connaissance de la démarche globale du P.E.D.T et à intégrer dans son approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'éducateur représentant l'association est invité à en faire part à la Ville.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'éducateur s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la Ville, au minimum 1 jour avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

6. Calcul de la subvention

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de 6 480 euros.

Le règlement de cette subvention se fera en trois fois, à la fin des mois de novembre, mars et juillet.

En contrepartie, l'association s'engage à effectuer le nombre d'heures convenu à l'article 3 de la présente convention.

La Ville se réserve le droit de modifier les versements prévus en fonction de la réalisation effective de la prestation, sur la base d'un tarif horaire de 30 euros.

Convention établie le :

Les signataires :

Le Maire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Le président de l'association

**Convention d'animation
dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)
avec le club d'Escrime de Saint-Germain-en-Laye**

Année 2014/2015

Entre les soussignés :

Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye

D'une part,

Et

Monsieur Christophe MARIES, président du Club d'Escrime de Saint-Germain-en-Laye

D'autre part,

Contexte

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires s'est accompagnée d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans l'enceinte des écoles publiques de la Ville entre 15h00 et 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T).

Ce P.E.D.T vise à associer l'ensemble des acteurs locaux, et notamment les acteurs du monde associatif. Dans ce contexte, il est fait appel aux compétences associatives pour aider la Ville à mettre en place des activités.

Les actions menées sur le temps du P.E.D.T sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ultérieurement ou non à compléter leur pratique en intégrant le monde associatif.

1. Présentation de l'association

Créé en 1979, le Cercle d'escrime de Saint-Germain-en-Laye propose l'initiation et la pratique aux 3 armes de l'escrime (Fleuret, Épée, Sabre), dès l'âge de 4 ans. Premier club des Yvelines aux 6 armes (filles et garçons) depuis 11 ans, le club compte aussi des médailles et des titres aux Championnats de France et en compétitions internationales, et propose une formation de haut niveau.

2. Objectifs pédagogiques

L'objectif est de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de découvrir en toute sécurité la pratique de l'escrime.

Des ateliers ludiques seront proposés aux enfants :

- Respect des règles et des consignes,
- Maîtrise de l'arme,
- Affrontement individuel.

3. Conditions de mise en œuvre de l'activité

Les séances sont réparties sur des périodes de vacances à vacances. A l'issue de chaque période, un nouveau groupe est constitué. Un enfant est invité à participer à une seule période d'animation au cours de l'année.

Au total, sur l'année, il convient de prévoir au maximum 162 heures d'intervention (base de 4,5 heures par semaine, 36 semaines scolaires).

Un calendrier des écoles où le Maître d'Armes doit intervenir sera transmis au moins une semaine avant le début de chaque période. Ses interventions seront organisées les lundi, mardi et jeudi dans les différentes écoles de la Ville.

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la Ville, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la Ville.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

4. Moyens et locaux

Le Cercle d'escrime de Saint-Germain-en-Laye met à disposition de la Ville un Maître d'armes (Brevet d'Etat 2^{ème} degré – spécifique escrime) ayant l'habitude d'enseigner à des enfants âgés de 6 à 10 ans. Le nombre d'enfants sous la responsabilité du maître d'armes sera conforme aux normes imposées par la réglementation.

Le club d'escrime s'engage à fournir le matériel nécessaire aux ateliers, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation. Dans la mesure du possible, un local de rangement sera mis à la disposition de l'éducateur.

La Ville met à disposition de l'association des locaux scolaires ou périscolaires, partagés avec le reste des groupes d'enfants participant aux activités péri-éducatives. Les installations sportives situées aux abords immédiats pourront être utilisées. Sauf cas exceptionnel (organisation d'un challenge inter-écoles par exemple), il n'est pas envisagé de transport vers des installations situées à distance.

5. Responsabilités

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec un Maître d'armes pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés aux installations de la Ville et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront sous la responsabilité de la Ville. C'est l'assurance de la Ville qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'association seront couverts par l'assurance de l'association, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. A ce titre, l'attestation d'assurance de l'association sera transmise à la Ville avant la signature de la convention.

L'association s'engage à solliciter l'intervention d'un éducateur compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. L'éducateur est invité à prendre connaissance de la démarche globale du P.E.D.T et à intégrer dans son approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'éducateur représentant l'association est invité à en faire part à la Ville.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'éducateur s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la Ville, au minimum 1 jour avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

6. Rémunération de la prestation réalisée

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de 6 480 euros.

Le règlement de cette subvention se fera en trois fois, à la fin des mois de novembre, mars et juillet.

En contrepartie, l'association s'engage à effectuer le nombre d'heures convenu à l'article 3 de la présente convention.

La Ville se réserve le droit de modifier les versements prévus en fonction de la réalisation effective de la prestation, sur la base d'un tarif horaire de 40 euros.

Convention établie le :

Les signataires :

Le maire de la Ville de

Le président de l'association